

Commune de LES BONNS VILLERS

ENVIRONNEMENT - DÉCISION

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre informe la population qu'en date du 01 septembre 2026, le Collège Communal a **ACCORDÉ** un permis d'Environnement à **srl WALAGRI rue de la Basse Sambre 16 à 5140 Sombrefe** relatif au renouvellement de permis d'une exploitation agricole comprenant un établissement de réception et stockage de céréales ainsi que de distribution de produits agricoles aux agriculteurs, sis **rue Octave Staumont 20 à 6210 Frasnés-lez-Gosselies**

La décision peut être consultée au service Urbanisme du 9 septembre 2026 au 29 septembre 2026, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous avec possibilité de consultation jusqu'à 20 heures (uniquement sur rendez-vous, à convenir au plus tard la veille, au numéro suivant : 071/858.128).

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique/morale intéressée ou lésée peut introduire un recours devant le Gouvernement Wallon contre la présente décision à l'adresse suivante :

Monsieur Renaud BAIWIR - Directeur Général

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Avenue Prince de Liège 15

5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est introduit par lettre recommandée à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations dans un délai de vingt jours à dater du 09/09/2026.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Affiché le 09 septembre 2026

Par le Collège

Le Directeur général,

Bernard WALLEMACQ



Le Bourgmestre,

Mathieu PERIN